

COMMUNE DE QUILLAN

RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE

DÉPARTEMENT :  
AUDE

ARRONDISSEMENT :  
LIMOUX

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3-  
Domaine et Patrimoine.

Sous domaine : 3-5.  
Autres actes de gestion domaine  
public.

OBJET :  
Convention de mise à  
disposition d'un mini- bus  
Commune/Association JUDO  
CLUB QUILLANAIS.

DATE

04/04/2024

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture le :

**- 5 AVR. 2024**

## ARRÊTE DU MAIRE

2024

04

055

Le Maire de QUILLAN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association JUDO CLUB QUILLANAIS représentée par M. Alexandre LAIZE, Président, sollicitant le prêt d'un mini bus pour un déplacement à Clermont Ferrand du vendredi 18 mai au mardi 21 mai.,

**CONSIDERANT** qu'en période hors saison le Centre de la Forge dispose de véhicules disponibles,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'aider cette association dont le budget ne permet pas d'assurer correctement le transport du nombre important de licenciés

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Il est mis à disposition de l'Association JUDO CLUB QUILLANAIS, représentée par M. Alexandre LAIZE, Président, siège social 3 impasse de la Coustète 11500 QUILLAN, un mini bus du Centre la Forge du vendredi 18 mai au mardi 21 mai 2024 selon les conditions suivantes :
- Véhicules mis à disposition : PEUGEOT Boxer EW 282 QS.
  - Kilométrage maximum autorisé : 1 000 kms/mois
  - Véhicules rendus propres et avec le plein de carburant
  - Les chauffeurs de l'association identifiés par la remise de leur permis de conduire et une attestation de leur mise à jour intégrale de leur point de permis et attestation d'assurance.
  - Le Centre de la Forge reste prioritaire dans l'utilisation de ce véhicule.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

**ARTICLE 2 :** La Convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. l'Adjoint Délégué au tissu associatif et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 4 avril 2024

Le Maire,  
Pierre CASTEL.



**2024-04-055****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-04-05T11-47-47.00 ( MI252120384 )**Identifiant unique de l'acte :**  
011-200059418-20240405-2024-04-055-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Convention de mise à disposition d'un mini- bus Commune/Association  
JUDO CLUB QUILLANAIS.**Date de décision :** Apr 5, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** 2024 04 055.PDF**Préparé**Date **05/04/24** à **11:47**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **05/04/24** à **11:47**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **05/04/24** à **11:56**